

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire
du jeudi 22 novembre 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 22 novembre 2018

Décision de la Présidente

Urbanisme

- 1- PLU de la commune d'Ymeray : contenu modernisé
- 2- PLU de la commune d'Ymeray : arrêt du projet

Service public d'assainissement non collectif

- 3- Avenant n°1 à la convention avec l'ATD pour la réalisation des contrôles périodiques

Développement économique

- 4- Vente d'une parcelle sur la zone d'activités des Terrasses à Pierres

Finances

- 5- Budget principal 2018 : décision modificative n°1
- 6- Budget annexe SPANC 2018 : décision modificative n°1
- 7- Indemnités de conseil 2018 allouées au comptable public
- 8- Durée des amortissements,
- 9- Pertes sur créances irrécouvrables
- 10- Fonds de concours 2018 en fonctionnement

Gens du voyage

- 11- Compléments de tarification pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Aérodrome de Bailleau

- 12- Bail de courte durée pour le restaurant de l'aérodrome de Bailleau

Enfance-jeunesse

- 13- Groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant sur les services enfance jeunesse
- 14- Avenant n°201600019 au contrat enfance-jeunesse ex-CCVD avec la caisse d'allocations familiales

Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Annie CAMUEL (à partir du point 2), Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*), Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

François TAUPIN donne pouvoir à Patrick LENFANT
Julie LECOMTE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILLOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Jean-Luc GEUFFROY donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Michèle MARTIN donne pouvoir à Bernard DUVERGER

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX, Jean-Pierre GÉRARD, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Chrystel CABURET.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

Adoption du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018 :

Aucune correction n'étant demandée, le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018 est adopté.

Mme la Présidente propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'avenant à la convention avec l'agence technique départementale pour préciser la date de commencement des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire est d'accord, à l'unanimité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délégation à la Présidente

Décision n°2018-31 du 15 novembre 2018 :

Modifications en cours d'exécution de marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre des aires d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Des modifications en cours d'exécution de marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre s'avèrent nécessaires pour répondre aux exigences de bonne réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et des aires transitoires, sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Modifications en cours d'exécution du marché concernant le Lot 1 dont le titulaire est **EIFFAGE** :

n°1	- 4 316,15 €	aire définitive
n°2	+ 2 917,20 €	aire transitoire
n°3	+ 18 083,00 €	aire définitive
n°4	+ 121 587,51 €	aire transitoire
n°5	+ 45 384,45 €	aire transitoire
n°6	+ 12 196,36 €	aire définitive

n°7	+ 4 040,00 €	dégradations lors arrêts de chantier
n°8	+ 55 158,00 €	aire transitoire
n°9	+ 4 150,00 €	aire définitive
n°10	+ 6 200,00 €	aire transitoire

Modification en cours d'exécution du marché concernant le Lot 2, dont le titulaire est **Parc Espace** :

n°1	+ 495,00 €	dégradations lors arrêts de chantier
-----	------------	--------------------------------------

Modification en cours d'exécution du marché concernant le Lot 3, dont le titulaire est **Pommier Série Béton** :

n°1	+ 7 050,00 €	dégradations lors arrêts de chantier
-----	--------------	--------------------------------------

Modifications en cours d'exécution du marché concernant la maîtrise d'œuvre, dont le titulaire **Architecture et Services**, mandataire du groupement :

n°1	+ 10 224,74 €	ajustement phase PRO
n°2	0,00 €	prolongation
n°3	+ 10 561,56 €	ajustement phase AOR
n°4	+ 9 946,69 €	ajustement phase AOR

Un tableau récapitulatif de toutes les dépenses engagées sur ce dossier et des recettes attendues est joint à la présente notice.

Urbanisme

1- PLU de la commune d'Ymeray : contenu modernisé (Pierre BILIEU)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire d'utiliser le contenu modernisé du règlement pour le PLU d'Ymeray.

Par délibération du 21 mai 2015, le conseil municipal d'Ymeray a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

Il est rappelé également que le conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 27 avril 2017, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Ymeray et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 27 avril 2017,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I du code de l'urbanisme (cette ordonnance emporte nouvelle codification du livre I du code de l'urbanisme qui s'intitule désormais « Réglementation de l'urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». Cette recodification est réalisée sans modification de la règle de droit sous réserve toutefois des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes, pur harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes devenues sans objet),

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (ce décret modernise le contenu des plans locaux d'urbanisme). Il préserve les outils existants tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre

facultativement par les communes. Il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions des lois et ordonnances suivantes : loi du 24 mars 2014 dite ALUR, loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et aux très petites entreprises, loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt »),

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du plan local d'urbanisme, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

CONFIRME l'intérêt qu'il y a d'utiliser le contenu modernisé du règlement.

DECIDE que le projet de plan local d'urbanisme d'Ymeray sera arrêté en utilisant cette forme.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

2- PLU de la commune d'Ymeray : arrêt du projet (pierre BILIEN)

Thierry GILSON, du cabinet GILSON, présente les grandes lignes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray. Cette commune compte 600 habitants, est en majorité en zone agricole et urbanisée de part et d'autre de la vallée.

Les élus d'Ymeray souhaitent urbaniser des terrains centraux mais enclavés entre la mairie et le cimetière, les services de l'Etat s'y sont opposés. Le PLU se contente donc d'occuper les dents creuses, donc il est très protecteur de l'espace.

Le PLU tient aussi compte du projet d'installation de l'entreprise CLAAS qui fait par ailleurs l'objet d'une modification du SCOT (version canton de Maintenon).

Débat :

Jocelyne PETIT, maire d'Ymeray, remercie Thierry GILSON pour la présentation très synthétique du projet de PLU.

Elle explique que ce PLU ne correspond pas à la volonté de la commune qui avait envisagé l'aménagement d'un cœur de village que le règlement du SCOT a empêché. La commune souhaite que le nouveau SCOT le permette car ce projet de cœur de village est important pour permettre à l'école d'avoir toujours des effectifs suffisants d'enfants, d'autant que la commune fournit des effectifs également à l'école maternelle de Pont (commune de Bailleau-Armenonville).

Jocelyne PETIT fait part de sa grande satisfaction quant à l'implantation de l'entreprise CLAAS dans les locaux de Kirchhoff. Sont prévus sur ce site : le stockage de pièces détachées, une école de formation et à terme le transfert du siège social. L'académie (école de formation) sera ouverte de septembre à mars et accueillera 100 à 150 personnes par jour, venant de toute la France, et aura des répercussions sur l'hôtellerie et la restauration sur le secteur.

Il reste une problématique sur la partie réservée au parking de l'école de formation, dont la DDT refuse le classement. Il faudra attendre le nouveau SCOT pour débloquent cette situation.

Ce projet de PLU a été voté à l'unanimité par le conseil municipal d'Ymeray.

Arrivée d'Annie CAMUEL à 20h12.

Jocelyne PETIT remercie Thierry GILSON, Pierre BILIEN, vice-président chargé de l'urbanisme, Stéphane LEMOINE, vice-président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour avoir facilité des échanges de terrains et pour le projet de rond-point prévu sur la RD 910 ; Christian BELLANGER, vice-président chargé du SCOT et pour avoir soutenu le dossier en CDPNAF ; Philippe AUFFRAY, vice-président chargé du développement économique, et Pascal BOUCHER, maire du Gué-de-Longroi pour leur soutien.

Michel SCICLUNA fait trois remarques :

- il regrette l'impact du SCOT par rapport à la mise en œuvre des cœurs de villages et l'impossibilité technique de créer des logements dans les villages,

- il félicite l'ensemble des acteurs pour l'implantation de cette entreprise, qui est le pendant de l'entreprise AMAZONE à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'ailleurs les deux entreprises travaillent ensemble. Il y a effectivement des besoins en matière de restauration et d'hôtellerie qui se profilent.

- il demande si la zone As (stationnement) qui pose problème l'est du fait des services de l'Etat ou de la CDPNAF.

Thierry GILSON répond que la DDT ne voulait pas d'une zone U et a confirmé que la même position (aujourd'hui même) pour la zone As.

Michel SCICLUNA souligne que c'est une interprétation des textes et qu'il faut défendre la constructibilité de ce secteur.

Christian BELLANGER indique qu'étant donné que ce projet fait partie du SCOT approuvé de 2015, la CDPNAF n'étudiera que les STECAL. Le projet a échappé à la compensation agricole.

Jocelyne PETIT ajoute que volontairement, le projet a été scindé en deux phases parce qu'il dépassait le seuil des 4 hectares ce qui aura nécessité un dossier plus complet. Elle précise qu'elle ne souhaite pas intervenir tout de suite sur le projet de parking et souhaite attendre la fin de la procédure de modification du SCOT.

Christian BELLANGER fait part de son inquiétude sur la loi ELAN qui comporte des volets sur les SRADDET et aussi sur les SCOT (efforts supplémentaires à faire sur la consommation de terres agricoles).

Stéphane LEMOINE constate que quand les élus travaillent ensemble, les résultats sont très positifs. Il remercie Jocelyne PETIT qui s'est beaucoup investie dans la réalisation de cette implantation sur sa commune.

Texte de la délibération :

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la commune d'Ymeray.

Par délibération du 21 mai 2015, le conseil municipal d'Ymeray a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune(PLU).

Il est rappelé que le conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 27 avril 2017, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Il précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015 précisant les modalités de concertation suivante :

- Affichage de la délibération en mairie
- Avis dans les boîtes aux lettres
- Communiqué de presse
- Dossier disponible en mairie
- Permanence d'un élu/et ou d'un présentateur du projet
- Courrier en mairie
- Registre mis à la disposition du public

La délibération du 21 mai 2015 précisait les objectifs suivants :

- redéfinir, pour l'adapter, la superficie des terrains et l'emprise au sol des constructions ;
- autoriser la construction en second rang ;
- revoir l'implantation par rapport aux voies ;
- reconsidérer la limite des zones UA et UB du POS existant ;
- transformer la zone 2NAX ruelle aux Ânes en zone aménageable ;
- prévoir des réserves foncières pour réaliser des aménagements d'intérêt général ;
- mettre en valeur l'environnement, son utilité, sa richesse (fossé, bord rivières, sentes, chemins de promenade, etc.) ;
- éventuellement, de reconsidérer le zonage pour mieux l'adapter à la réalité et à l'évolution des espaces limitrophes ;
- adapter le règlement aux évolutions technologiques et environnementales (matières, techniques, volumes, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Ymeray et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 27 avril 2017,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.
Entendu l'exposé du vice-président,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou d'avis distribués dans les boîtes à lettres des administrés.

- **L'affichage** de la délibération du conseil municipal a été effectué à partir du 21 mars 2015 (toujours affichée) jusqu'à l'arrêt du projet,
- Dans toutes les boîtes à lettres de la commune, un **avis** a été distribué les 14 et 15 décembre 2016 où était présenté le plan local d'urbanisme accompagné d'une notice explicative comportant :
 - Le mot du maire expliquant le but, la procédure et demandant la participation aux habitants.*
 - Plan d'urbanisme : qu'est-ce-que c'est au juste ?*
 - Pourquoi un plan d'urbanisme à Ymeray ?*
 - A quoi ressemble un PLU ?*
 - Qui réalise le PLU ?*
 - Comment les habitants sont-ils associés à la réflexion ?*
 - Un moment important : l'enquête publique.*
- Un **communiqué de presse** a été inséré dans le journal l'écho républicain, tout début juillet 2018, indiquant l'état de la procédure et comment les administrés peuvent, au nom de l'intérêt collectif, faire part de leurs remarques,
- Un **fond de dossier** a été disponible en mairie et a évolué en fonction de l'avancement des études ; il comportait principalement les 16 comptes rendus des réunions officielles, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et le projet de règlement écrit et graphique (zonage). Ce fond de dossier a servi de support aux élus lorsqu'ils ont reçu des administrés lors de leurs permanences ou sur rendez-vous au cours desquels le maire ou les adjoints ont reçu les habitants qui en ont fait la demande, ce qui s'est soldé par une seule visite pour une demande de terrains à bâtir (voir registre).
- Les administrés ont eu la faculté d'**envoyer en mairie** leur demande, faculté qui n'a conduit à aucune demande,
- Enfin, au **registre d'observation** mis à la disposition du public, lui aussi durant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt, aucune demande ou observation n'a été enregistrée.

• **Conclusion de la concertation :**

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants :

- Le maintien de droits à construire dans le tissu bâti existant,
- Le maintien de la faisabilité d'une urbanisation dotant la commune d'un véritable centre bourg,
- L'accueil d'une activité économique favorisée par du renouvellement urbain,
- La maîtrise de l'urbanisation notamment vis-à-vis du ruissellement et de la situation du bourg en point bas de vallée,
- La protection du paysage notamment les vues lointaines depuis les coteaux.

Ces points rejoignent les enjeux définis à l'issue du diagnostic de la commune, et le projet de plan local d'urbanisme maintient un développement maîtrisé en protégeant les espaces naturels et agricoles, en préservant le cadre de vie et le patrimoine d'une commune restée très attractive.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier l'élaboration du projet, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en produisant un règlement souple de façon à favoriser la mixité sociale et à affirmer l'utilisation économe de l'espace tout en maintenant le dynamisme du bourg en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage.

Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le plan local d'urbanisme pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas à l'ordre du jour telles que le cœur de village. Par contre, le plan local d'urbanisme entérine le renouvellement urbain d'une activité économique et son extension raisonnable.

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération de prescription, notamment en prévoyant les mesures suivantes :

- adéquation des principes de croissance démographique aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale et intégrant la modération de consommation de l'espace,
- Prise en compte du dynamisme économique en acceptant une opportunité parfaitement cohérente avec le territoire et peu gourmande car opérant par moitié du renouvellement urbain,
- Limitation de la zone immédiatement constructible grosso modo au périmètre actuellement urbanisé,
- Proportion des superficies des zones agricole et naturelle élevée,
- Prise en compte des éléments supra communaux telles les servitudes ou la biodiversité consacrée par la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- l'intégration au dossier plan local d'urbanisme des effets des récentes évolutions législatives,
- Prise en compte des éléments forts tels le paysage, les vues lointaines, la présence de boisements...

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

DECIDE d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray,

PRECISE que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

- Au préfet d'Eure-et-Loir et à la DDT,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la CCI, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Aux présidents des EPCI voisins,
- Aux maires des communes voisines, aux présidents du Centre Régional de la Propriété Forestière et du Syndicat des Trois Rivières,
- A l'ARS, l'inspection académique, la DRAC, la DREAL, les services de l'architecture, la DDCSPP et toute personne publique associée,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Assainissement non collectif

3- Avenant n°1 à la convention avec l'ATD pour la réalisation des contrôles périodiques (Stéphane LEMOINE)

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 18_09_15 du 20 septembre 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que la date de mise en œuvre de la mission n'était pas clairement définie,

Considérant le besoin de débiter les contrôles périodiques au 1^{er} décembre 2018,

Il convient de prendre un avenant n°1 modifiant le 1^{er} paragraphe de l'article 8 de la convention « durée de la convention » comme suit : « *Cette convention prendra effet au 1^{er} décembre 2018. [...] ».*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAIT l'urgence de la décision pour l'ajouter à l'ordre du jour,

VALIDE l'avenant n°1 à la convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation de contrôles périodiques, avec un début de prestation au 1^{er} décembre 2018,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cet avenant n°1.

Développement économique

4- Vente d'une parcelle sur la zone d'activités des Terrasses à Pierres (Philippe AUFFRAY)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18-06-07 du 14 juin 2018 dans laquelle il y a avait une inversion de numéro de parcelle.

Sur la ZA des Terrasses à Pierres, la parcelle suivante reste à commercialiser :
parcelle cadastrée ZD 508 (anciennement ZD1 n° 436), d'une superficie 3 082 m².

Cette vente se ferait au profit de la SCI ACL, pour l'extension de la société Renov 3D, dont M. de Lauwe est le gérant et dont l'activité est la suivante : plaquiste, isolation, aménagement, rénovation de combles.

Le prix d'acquisition est de 10€ HT le m², soit un montant total de 30 820€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée ZD 508 (anciennement ZD1 n° 436),

FIXE le prix de vente à 30 820€ HT,

AUTORISE Mme la Présidente, ou le 1^{er} vice-président, Philippe AUFFRAY, ou le 5^{ème} vice-président, Daniel MORIN, à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Finances

5- Budget principal 2018 : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

Ce projet de décision modificative répond aux contraintes principales suivantes :

- intégration d'une **dépense de fonctionnement** lié au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), soit 143 430€, et ajustement des crédits relatifs aux factures d'eau et d'assainissement,
- ajustement en **recettes de fonctionnement** de la fiscalité, de certaines dotations et participations suite aux différentes notifications reçues après le vote du budget primitif (chapitre 73 et 74),
- enregistrement d'une **recette d'investissement** correspondant au solde comptable de l'emprunt, soit 27 000€. lié à la balayeuse cédée à titre onéreux à la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien pour 19 405,86€,
- inscription d'une **dépense d'investissement** liée à la taxe d'aménagement payée au profit des communes de Roinville, pour le dossier de la gare, et d'Auneau-Bleury-Symphorien, pour le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le projet de décision modificative a été étudié en commission des finances le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 du Budget principal ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre 011 - Charges à caractère général					
Sens	Compte	Fonction	BP 2018	DM	Solde du compte BP + DM
D	60611- Eau et assainissement	251/421/90/413	26 515,00	45 259,00	71 774,00
Chapitre 014 - Atténuations de produits					
Sens	Compte	Fonction	BP 2018	DM	Solde du compte BP + DM
D	739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommu	020	0,00	143 430,00	143 430,00
Chapitre 66 - Charges financières					
D	661122 - ICNE rattachements	01	-58 212,65	-1 071,95	-59 284,60
Chapitre 73 - Impôts et taxes					
Sens	Compte	Fonction	BP 2018	DM	Solde du compte BP + DM
R	73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	3 359 354,00	33 472,00	3 392 826,00
R	73113 - Taxes sur les surfaces commerciales	01	592 157,00	-116 116,00	476 041,00
R	7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	01	0,00	48 000,00	48 000,00
R	73221 - FNGIR	01	196 803,00	-5 450,00	191 353,00
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations					
Sens	Compte	Fonction	BP 2018	DM	Solde du compte BP + DM
R	74124 - Dotation d'intercommunalité	020	582 109,00	-54 987,00	527 122,00
R	74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	020	2 502 804,00	-50 554,00	2 452 250,00
R	7461 - DGD	824	43 567,00	12 000,00	55 567,00
R	7472 - Régions	252	260 000,00	60 000,00	320 000,00
R	7473 - Départements	252	16 000,00	64 843,00	80 843,00
R	7478 - Autres organismes	421/522/64	1 539 964,00	125 600,00	1 665 564,00
R	748313 - Dotation de compensation réforme taxe professionnelle	020	646 931,00	71 881,00	718 812,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 024 - Produits de cessions					
Sens	Compte	Fonction	BP 2018	DM	Solde du compte BP + DM
D	10226 - Taxe d'aménagement	824 / 70	0	17 202,00	17 202,00
D	2051 - Concessions et droits similaires	020		4 000,00	4 000,00
D	2313 - Construction	01		5 098,00	5 098,00
D	2188 - Autres immobilisations corporelles	311	221,86	700,00	921,86
R	Chap. 024 - Produits de cessions d'immobilisations	020	19 405,86	27 000,00	46 405,86

6- Budget annexe SPANC 2018 : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

L'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) a octroyé une subvention à la communauté de communes dans le cadre des études préalables liées aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Un acompte de 5 684 € a été reçu en 2015. Or le montant des justificatifs fournis à l'AESN ne permet pas de percevoir la totalité de cette somme. Seulement 1200€ ont été reçus. Il est donc nécessaire de reverser le trop perçu à l'AESN, soit 4 484€, et pour cela il convient de passer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Compte	Intitulé	Montants BP	DM n°1	Solde du compte
011	611	Sous-traitance générale	61 000	- 4484	56 516
67	678	Autres charges exceptionnelles	0	4484	4 484

Le projet de décision modificative a été étudié en commission des finances le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC.

7- Indemnités de conseil 2018 allouées au comptable public (Jean-Pierre RUAUT)

Monsieur le Trésorier de Maintenon, comptable public, a adressé à la communauté de communes le décompte des indemnités dites du receveur pour l'exercice 2018.

Cette indemnité, votée par le conseil communautaire, est donnée au comptable du trésor pour les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, est calculée par application d'un tarif règlementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, en fonctionnement et en investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférents aux trois dernières années.

Pour cette 2ème année d'existence de la communauté de communes, le calcul du Trésorier de Maintenon a été établi sur la seule année de gestion disponible, soit 2017.

Sur cette base, une indemnité au taux de 100% représente un montant de 5 437,27 €.

La commission des finances, réunie le 15 novembre 2018 propose au conseil communautaire d'appliquer un taux de 33 % à cette indemnité, soit un montant de 1 794,29 € brut.

Débat :

Martine DOMINGUES demande si l'ancien trésorier, M. Patrick Chevalier, percevait une indemnité.

Jean-Pierre RUAUT répond qu'il percevait une indemnité à hauteur de 50 % de l'indemnité maximale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, une voix contre (Jacques LELONG) et une abstention (Sandrine DA MOTA),

ACCORDE l'indemnité au comptable public, trésorier de Maintenon, pour l'exercice 2018, à hauteur de 33%,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

8- Durée des amortissements (Jean-Pierre RUAUT)

Les règles applicables :

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communautés de communes dont la population totale est égale ou supérieure au seuil de 3500 habitants par analogie aux seuils applicables aux communes.

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Les dotations aux amortissements font parties des ressources propres de la collectivité et sont une composante de l'autofinancement.

Les catégories d'immobilisation, qui doivent obligatoirement être amorties par dotation budgétaire sont :

- pour les **immobilisations incorporelles**, celles figurant aux comptes 202 (document d'urbanisme), 2031 (frais d'études), 2032 (frais de recherche et de développement), 2033 (frais insertion), 204 (subventions d'équipement versées), 205 (concession, brevet, licences...) et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,
- pour les **immobilisations corporelles**, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218,
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (entre autres concerne les comptes 2114, 2132, 2142).

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisées aux comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

En cas de mise à disposition ou d'affectation d'un bien, la communauté bénéficiaire de cette opération patrimoniale est tenue de poursuivre l'amortissement dudit bien (comptes concernés 21757, 21758, 2178, 2256, 2257, 2258, 228, 21714, 2214, 21721, 2221).

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Si les instructions budgétaires M14, M4 et M 49 précisent les obligations en matière d'amortissement, elles permettent cependant aux collectivités d'en fixer librement les durées (un barème indicatif existe), à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Il est possible de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Le conseil communautaire peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. La délibération correspondante ne peut alors être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Le contexte de la communauté de communes :

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations des collectivités existantes avant la fusion du 01/01/2017. Les amortissements pratiqués sur l'exercice 2017 concernaient donc des immobilisations réalisées avant le 01/01/2017.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité a acquis depuis la fusion et est susceptible d'acquérir à l'avenir, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les durées d'amortissement détaillées dans le tableau ci-dessous, présenté et amendé en commission des finances le 15 novembre 2018.

Amortissements pratiqués pour les immobilisations acquises à compter du 01/01/2017 selon la nomenclature comptable			Catégories, type de biens	Proposition pour le 22/11/2018
Biens de faible valeur montants (nécessité de déterminer un montant) proposition 1 000 €				1 an
M14	M4	M49		
Immobilisation incorporelles (amortissements obligatoires*)				
202*	HN	HN	Frais d'études relatives aux documents d'urbanisme	10 ans (maxi)
2031*	2031*	2031*	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032*	2032	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033*	2033*	2033*	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
2051*	2051*	2051*	Concessions et droits similaires (logiciels, licences, brevets)	3 ans
2088*	2088*	2088*	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204*	HN	HN	Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé	5 ans
204*	HN	HN	Subvention d'équipement versée à une personne de droit public	15 ans
204*	HN	HN	Subvention d'équipement versée à une personne de droit public	30 ans
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement				
1311 à 1318	1312 à 1318	1313 à 1318	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	A hauteur des dotations en amortissement de biens et sur la même durée que l'amortissement des biens et équipements
Immobilisations corporelles (*obligatoires)				
2121*	HN	HN	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
HN	2121*	2121*	Agencement et aménagement de terrains nus	15 ans
2132*	HC	HC	Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	30 ans
2142*	HC	HC	Immeubles de rapport - construction sur sol d'autrui (immeubles productifs de revenus)	30 ans
NC	NC	2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
21531	21531	21531	Installations à caractère spécifique: réseaux d'adduction eau	60 ans
21532	21532	21532	installations à caractèree spécifiques : réseaux d'assainissement	60 ans
HN	HN	21561*	Matériel spécifique d'exploitation production/distribution eau	60 ans
HN	HN	21561*	Matériel spécifique d'exploitation production/distribution eau	10 ans
HN	HN	21562*	Matériel spécifique d'exploitation assainissement	60 ans
21571*	HN	HN	Matériel roulant (affecté au service de voirie)	15 ans
21578*	HN	HN	Autres matériel et outillage (affecté au service de voirie)	5 ans
HN	HN	2157*	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriel	60 ans
2158*	HN	HN	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
21721*	HN	HN	Plantations d'arbres et arbustes(terrains reçus au titre d'une mise à disposition)	15 ans
HN	21721*	21721*	Agencements et aménagementd de terrains nus reçus par mise à disposition	15 ans
2181*	2181*	2181*	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182*	2182*	2182*	Matériel de transport	5 ans
2182*	2182*	2182*	Matériel de transport	10 ans
2183*	2183*	2183*	Matériels de bureau et matériel informatique	3 ans
2184*	2184*	2184*	Mobilier	10 ans
2188*	2188*	2188*	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188*	2188*	2188*	Autres immobilisations corporelles	20 ans

HN Hors nomenclature

NC Non concerné

M14 Budget principal, budgets annexes des OM, ZI du Poirier (Nogent), ZA des Terrasses et Hôtel d'entreprises (Pierres)

M4 Budget annexe des Parkings Epernon

M49 Budgets annexes de l'eau et du SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les durées d'amortissement telles que présentées.

9- Pertes sur créances irrécouvrables (Jean-Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens, la Trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire ou de procédure collective.

La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible par le trésorier. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet	Montants
2014 à 2016	Ex CCTVM factures péri et extrascolaire	321,25
2011 et 2012	Ex CC4V factures péri et extrascolaire	843,89
2016	Facturation enfance jeunesse	28,00
2012 et 2013	Ex CCTVM factures péri et extrascolaire	679,58
Total		1 872,72

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018.

10- Fonds de concours 2018 en fonctionnement (Jean-Pierre RUAUT)

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à un équipement, le fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Il est proposé d'accorder un fonds de concours en fonctionnement de 850€ à chacune des communes suivantes : BRECHAMPS, CHATENAY, CROISILLES, ECROSNES, FAVEROLLES, GAS, GUE-DE-LONGROI, LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE, LES PINTHIERES, LETHUIN, LEVAINVILLE, LORMAYE, MAISONS, MEVOISINS, MONDONVILLE-SAINT-JEAN, MORAINVILLE, NERON, SAINT-LAURENT-LA-GATINE, SAINT-LUCIEN, SENANTES, SOULAIRES, VIERVILLE, YERMENONVILLE, YMERAY

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise qu'il sera pris 24 délibérations, une par commune bénéficiaire du fonds de concours. Le montant total s'élève à 20 400€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE aux communes listées ci-dessus, un fonds de concours en fonctionnement de 850€ en fonction des dépenses indiquées décrites ci-dessus,

PRECISE que la somme sera versée en une seule fois sur présentation d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune,

INVITE les conseils municipaux à délibérer en termes concordants,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant par délégation, à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Gens du voyage

11- Compléments de tarifications pour l'aire d'accueil des gens du voyage (Jacques WEIBEL)

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 18 janvier 2018 a validé un règlement intérieur de l'aire d'accueil d'Auneau-Bleury-Symphorien et des tarifs applicables (forfait journalier et caution). Cependant aucun tarif n'avait été déterminé en cas de dégradations. Tsigane Habitat a sollicité la communauté de communes pour le vote de tarifs à appliquer lors de dégradations.

Dans le tableau ci-dessous, qui constitue l'annexe n°1 au règlement intérieur, ont été recensés les cas de dégradations qui peuvent survenir :

Plomberies	Prix TTC
Détartrage du WC suspendu et bouton poussoir temporisé	20,00 €
Détartrage de l'évier en inox et robinetterie	15,00 €
Détartrage de la douche et bouton poussoir temporisé	75,00 €
Réfection du joint de silicone de l'évier ou lavabo	15,00 €
Réfection du joint de silicone de la douche	35,00 €
Remplacement d'un joint de robinetterie en cas de fuite	9,00 €
Remplacement de la bonde de l'évier/ lavabo et bouchon	20,00 €
Remplacement du mousseur	12,00 €
Remplacement du siphon de l'évier / lavabo / machine à laver	35,00 €
Remplacement de la grille de douche	30,00 €
Remplacement du pommeau de douche	50,00 €
Remplacement du bouton poussoir temporisé du WC / douche	70,00 €
Remplacement de la cuvette WC	90,00 €
Remplacement du mitigeur / mélangeur	35,00 €
Remplacement de la barre d'appui ou de relevage	50,00 €
Remplacement du siège escamotable avec béquille automatique	150,00 €
Remplacement du robinet machine à laver	25,00 €
Remplacement de l'abattant toilette	20,00 €

Electricité	Prix TTC
Remplacement d'une ampoule	5,00 €
Remplacement d'une prise électrique/ interrupteur	45,00 €
Remplacement d'un chauffage soufflant	150,00 €
Remplacement d'un disjoncteur	250,00 €
Remplacement d'un détecteur temporisé de lumière	85,00 €
Refixation d'une prise électrique / interrupteur / chauffage soufflant / hublot/ globe/détecteur temporisé de lumière	25,00 €
Non restitution du câble adaptateur branchement caravane	60,00 €

Serrureries	Prix TTC
Remplacement d'un verrou	45,00 €
Remplacement d'une serrure	30,00 €
Remplacement de l'anneau en acier	20,00 €

Menuiseries	Prix TTC
Remplacement de la séparation de la douche	50,00 €
Remplacement d'une patère simple/ butée de porte	10,00 €

Nettoyages	Prix TTC
Nettoyage des blocs sanitaires, WC, auvent cuisine	35,00 €
Débarras d'objets encombrants (m²)	130,00 €
Abandon d'objets / véhicules pendant les périodes de fermeture (forfait)	130,00 €

Autres	Prix TTC
Remplacement d'un carreau en faïences / carrelage y compris colle et joint	20,00 €
Perforation du revêtement de l'enrobé (m ²)	45,00 €
Réfection de peinture (m ²)	15,00 €
Remplacement des poteaux et lisses en tube acier galvanisé avec jambes de force pour étendoirs	110,00 €
Remplacement du tendeur de linge	5,00 €
Remplacement d'un pavé en verre 30x30 cm / hublot / globe	30,00 €

Débat :

Jacques LELONG demande s'il est prévu d'arborer cette aire d'accueil.

Jacques WEIBEL répond que les plantations seront réalisées en novembre, cette partie du chantier a pris du retard en raison des dégradations.

Michel SCICLUNA fait remarquer que les plantations sont prévues juste pour l'aire d'accueil, pas pour les aires transitaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'annexe n°1 au règlement intérieur qui comprend des tarifs complémentaires pour dégradations,
DEMANDE à Tsigane Habitat, gestionnaire de l'aire d'accueil, d'appliquer ces tarifs.

Aérodrome de Bailleau

12- Bail de courte durée pour le restaurant de l'aérodrome de Bailleau (Stéphane LEMOINE)

Conformément à une convention de transfert en date du 29 décembre 2006, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est propriétaire de la plateforme de l'aérodrome de Bailleau sur laquelle se trouve un restaurant.

Après avoir réalisé des travaux de mises aux normes de ce bâtiment, la communauté de communes souhaite confier l'exploitation du restaurant à un preneur, au plus tard au 1^{er} avril 2019.

Lors du conseil communautaire du 08 juin 2017, un projet de bail a été approuvé pour l'utilisation du restaurant de l'aérodrome de Bailleau. Cependant, il a été difficile de trouver un candidat et quelques aménagements au contrat de bail sont proposés. Ils concernent trois points :

- la durée du bail : un an renouvelable deux fois maximum de façon express pour un an,
- le calcul de la redevance : le chiffre d'affaires pris en compte n'est que celui de l'établissement concerné,
- l'affectation des lieux : le candidat propose les lieux d'activités suivants : café – bar – restaurant - traiteur ET pub à bière (animation musicale sans restauration) – évènementiel (repas de famille).

En contrepartie de l'utilisation de ce bâtiment, l'exploitant devra donc verser une redevance à la communauté de communes afin d'amortir les investissements réalisés. Cependant, pour ne pas pénaliser le démarrage de l'exploitation, la collectivité envisage de mettre en place une redevance progressive pour le preneur.

1^{ère} année : 350€/mois

2^{ème} année : 350€ /mois + 3% du chiffres d'affaires correspondant à l'activité de restauration menée sur l'aérodrome

3^{ème} année : 350€ /mois + 5% du chiffres d'affaires correspondant à l'activité de restauration menée sur l'aérodrome

Après analyse des différents montages juridiques permettant de confier l'exploitation d'un tel bâtiment, il est proposé au conseil communautaire de conclure un bail de courte durée pour une durée maximale de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Béatrice BONVIN-GALLAS),

APPROUVE la conclusion d'un contrat de bail de courte durée de 3 ans pour l'exploitation du restaurant de l'aérodrome de Bailleau, à compter du 1^{er} avril au plus tard,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ce bail avec le preneur pressenti.

Enfance-jeunesse

13- Groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant sur les services enfance jeunesse (Marie-Cécile POUILLY et Annie CAMUEL)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France envisage de confier l'exploitation de ses services enfance jeunesse, sur une partie de son territoire, à un opérateur spécialisé par un contrat de délégation de service public.

Or, certains services d'accueil périscolaire et extrascolaire sont organisés en collaboration avec des communes qui ne sont pas membres de la CCPE, et inversement, certaines communes qui ne sont pas membres de la CCPE envoient leurs enfants dans des services organisés par la CCPE.

Ainsi :

- Les enfants de la commune de Oysonville et Ardelu (hors CCPE, membre de la communauté de communes Coeur de Beauce) fréquentent l'accueil de loisirs de Chatenay, qui est situé sur le territoire de la CCPE ;
- Les enfants des communes de Maisons, Morainville et Mondonville-Saint-Jean, qui sont membres de la CCPE, fréquentent l'accueil de loisirs de Denonville, commune qui n'est pas membre de la CCPE ;
- Les enfants des communes de Umpeau, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger des Aubées, Santeuil et Moinville-la-Jeulin, communes qui ne sont pas membres de la CCPE, fréquentent l'accueil de loisirs de Béville-le-Comte (ou d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour certains enfants de Oinville-sous-Auneau) , qui est membre de la CCPE ;
- Par ailleurs, ces communes ont transféré leur compétence périscolaire pour le mercredi à Chartres Métropole, collectivité dont elles sont membres.

C'est pourquoi, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et les collectivités citées ci-dessus se proposent de constituer un groupement en vue de la passation et de l'exécution d'une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services enfance jeunesse.

Les objectifs de ce groupement sont les suivants :

- mutualiser les lieux d'accueils, pour proposer aux familles une offre de services de proximité ;
- harmoniser les services offerts et leurs tarifs ;
- alléger la gestion administrative liée au lancement et traitement d'une procédure de consultation des opérateurs.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement d'autorités concédantes, tel que régi par les dispositions de l'article 26 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil communautaire d'adopter.

Le groupement prendra fin à l'expiration, normale ou anticipée de la convention de délégation de service public. En cas d'échec de la procédure de consultation, quelle que soit raison, la présente convention prendra fin de plein droit.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France assurera les fonctions de coordonnateur du groupement :

- Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, selon une procédure de publicité et de mise en concurrence,
- Elle est chargée de signer, de notifier le contrat de délégation de service public au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Elle est chargée de mener l'exécution de la convention de délégation de service public au nom et pour le compte des autres membres, à l'exception du règlement des contributions à verser au délégataire pour la part qui les concerne.

Dès lors que la passation et l'exécution de la convention de délégation de service public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des contributions.

La commission de délégation de service public compétente est celle du coordonnateur, y compris s'agissant de la décision relative aux éventuels avenants au contrat.

La commission de délégation de service public pourra être assistée d'agents des membres du groupement compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Tout au long de la procédure, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que coordonnateur, restera responsable de la bonne organisation de la mise en concurrence et restera dépositaire des offres des candidats. Les frais de procédure seront pris en charge par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Débat :

Françoise RAMOND précise que ce groupement de commande se fait avec des communes sorties des Portes Euréliennes.

Michel SCICLUNA précise que ces communes l'ont contacté car elles ont à délibérer très rapidement.

Françoise RAMOND ajoute que la procédure de délégation de service nécessitera la réunion de la commission des délégations de services publics avant le conseil communautaire du 20 décembre 2018 et qu'il faudra trouver une date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions,

Vu les articles L.1414-1 et suivants du CGCT, notamment l'article L.1414-3

Considérant l'intérêt de créer un groupement d'autorités concédantes avec les collectivités sus-citées pour la passation et l'exécution de la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services enfance jeunesse.

Considérant que chaque membre adhère au groupement par délibération approuvant la convention constitutive et par la signature de la présente convention.

Qu'il est rappelé que la convention de groupement doit être conclue avant toute délibération de principe sur le recours à une délégation de service public,

APPROUVE la convention constituant le groupement de commande entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et les collectivités suivantes : communautés de communes Cœur de Beauce, communes de Denonville, Umpeau, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger des Aubées, Santeuil et Moinville-la-Jeulin, sus-citées,

AUTORISE Madame la Présidente à notifier la présente délibération ainsi que le projet de convention de groupement aux communes, afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion au groupement d'autorités concédantes,

AUTORISE Madame le Présidente à signer cette convention

14- Avenant n°201600019 au contrat enfance-jeunesse de l'ex-CCVD avec la caisse d'allocations familiales (Marie-Cécile POUILLY et Annie CAMUEL)

Le contrat enfance-jeunesse (CEJ) de l'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon se termine au 31 décembre 2017. Tous les autres contrats enfance-jeunesse se terminent au 31 décembre 2019.

Afin de faire coïncider le renouvellement de tous les CEJ au cours de l'année 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020, il est proposé de « raccrocher » l'activité enfance-jeunesse du secteur de Pierres au CEJ de l'ex communauté de communes du Val Drouette. Pour cela un avenant est à signer avec la caisse d'allocations familiales qui permettra de percevoir l'ensemble des prestations CAF pour les exercices 2018 et 2019.

Pour information, la commune de Pierres sera cosignataire de cet avenant puisque le multiaccueil de Pierres est situé sur le territoire des Portes Euréliennes mais il est de gestion communale.

En matière de développement pour l'année 2019 sur ce contrat spécifiquement, ont été intégrés à l'avenant :

- l'activité nouvelle de la coordinatrice petite enfance de la communauté de communes,
- le temps passé par l'ancienne coordinatrice petite enfance des Vergers à Epernon pour la rédaction du diagnostic petite enfance réalisé en 2017 (de façon rétroactive).

En 2019, un nouveau CEJ, sous une nouvelle forme appelée convention territoriale globale (CTG), sera négocié pour l'ensemble de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Cette CTG reprendra l'ensemble des actions déjà menées sur la communauté de communes, le développement négocié avec la CAF, ainsi que les activités annexes telles que le soutien à la fonction parentale. La CTG devrait être négociée pour une durée de 4 ans, 2020-2024 (en attente des nouvelles dispositions en la matière de la part de la CAF).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°201600019 au CEJ de l'ex communauté de communes du Val Drouette,
AUTORISE Mme la Présidente à signer cet avenant avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir.

Questions diverses

- **Point sur le comité des maires du 19 novembre 2018 par Jean-Paul MALLET**

Ce comité des maires était consacré aux questions relatives au transfert des compétences eau et assainissement.

- Reprise des compétences suivantes au 1^{er} janvier 2020
 - o « eau » comprenant la production et la distribution
 - o « assainissement » comprenant le collectif et le non collectif
- S'agissant des syndicats intercommunaux
 - o Disparition des syndicats inclus dans le périmètre communautaire
 - o Maintien des syndicats « à cheval » sur deux EPCI au moins
 - o Rapprochement sur la base du volontariat à un syndicat « à cheval »
- Validation d'une étude patrimoniale et de transfert
 - o Durée minimale de 18 mois / 2 ans
 - o Résultats de cette étude postérieurs à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.
- Organisation de l'ingénierie territoriale :
 - o Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser le cahier des charges de l'étude et suivre cette étude
 - o Création d'un service communautaire avec l'embauche d'un ingénieur.

- Mise en œuvre des compétences transférées
 - o Avec un transfert des contrats de délégation de service public
 - o Avec des conventions de gestion avec les communes
 - établies au cas par cas, de façon concertée et fine
 - pour confier la gestion à chaque commune en régie pour permettre la transmission du savoir du terrain
 - en trouvant une commune chef de file pour la reprise des compétences d'un syndicat intercommunal inclus dans le périmètre de la communauté de communes.
- Création d'un groupe de travail sur le sujet.
- Pas de volonté de la mise en œuvre de la minorité de blocage (par les conseils municipaux).

Stéphane LEMOINE précise que les conventions envisagées avec les communes seront bien adaptées à chaque situation et différentes pour chaque commune. Des rencontres seront organisées dans chaque cas.

Marc MOLET souhaite la création du groupe de travail pour la rédaction des conventions.

Jean-Paul MALLET répond qu'il faut le mettre en place avant la fin de l'année (civile) et y associer les syndicats intercommunaux. Il rappelle également qu'il manque encore quelques questionnaires qui sont à renvoyer à Violaine MICHEL à la communauté de communes.

- **Gouvernance de la communauté de communes**

Françoise RAMOND annonce qu'en raison de la démission de Gérard CORNU de son poste de sénateur d'Eure-et-Loir, elle a accepté de le remplacer au Sénat puisqu'elle était sur la liste lors des élections sénatoriales de 2014. Elle indique qu'il faudra réélire un nouveau bureau pour la communauté de communes : président et vice-président, dès le mois de janvier 2019. Ce sujet sera abordé au bureau du 29 novembre.

- **Prochaines dates**

Cocktail de fin d'année pour les élus et les agents : vendredi **14 décembre 2018** à partir de 19h30 à la salle polyvalent de Bailleau-Armenonville.

Prochain conseil communautaire : jeudi **20 décembre 2018** à 19h30, Salle de savonnerie à Epernon.

L'ordre du jour est épuisé à 21h10. Mme la Présidente lève la séance.